



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 juillet 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Jean Brousseau:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

R 166-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et du 21 juin 2004

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 7 et du 21 juin 2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 167-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 257716.07 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

168-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2004.

R 169-2004

Taux de location de l'aréna pour la saison 2004/2005

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2004-2005 ainsi:

- Hockey-mineur 142.50\$ l'heure
- Patin artistique 142.50\$ l'heure
- École de Crabtree Gratuit
- Écoles extérieures 107.50\$ l'heure



N° de résolution  
ou annotation

R 170-2004

- Heures de jour (semaine) 115.00\$ l'heure
- Location d'adultes 152.50\$ l'heure
- Location d'une case 155 \$ pour la saison
- Location case hockey-mineur 315 \$ pour la saison
- Loyer des locaux au hockey-mineur et patin artistique 155 \$ pour la saison
- Sport/étude 160 \$ par demi journée

**ADOPTÉ**

**Subvention pour la saison 2004-2005 aux participants de Crabtree au hockey-mineur et au patin artistique**

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants de Crabtree au hockey-mineur et au club de patinage artistique pour la prochaine saison;

Attendu que les montants accordés représentent les frais de glace pour la saison 2004-2005;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux jeunes participants de Crabtree au hockey-mineur et au club de patin artistique pour la saison 2004-2005 ainsi:

**Hockey-mineur:** - pré-novice 131. \$  
- autres catégories 480. \$

**Patin artistique:** - toutes catégories 247. \$

**ADOPTÉ**

R 171-2004

**Travaux à l'aréna**

Attendu qu'il y a lieu de faire refaire les comptoirs dans les chambres des joueurs à l'aréna pour la prochaine saison;

Attendu que Ébénisterie Alain Durand nous a fait une offre pour les comptoirs des 6 chambres, au prix de 2 800 \$ (taxes en sus);

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de retenir les services de Ébénisterie Alain Durand pour refaire les comptoirs dans les 6 chambres des joueurs à l'aréna pour la somme de 2 800 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**Signature du protocole d'entente relatif à une aide financière dans le cadre du programme Infrastructures Québec-Municipalités pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau**

Attendu que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, responsable de la gestion du programme d'infrastructures Québec-Municipalités a accordé une aide financière à notre municipalité pour la modernisation de la station de traitement d'eau potable;

Attendu qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, déterminant les modalités d'application de la subvention accordée.

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le maire, monsieur Denis Laporte, à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du loisir, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

**ADOPTÉ**

**R 173-2004**

**Mandat à Comtois, Poupert, Saint-Louis pour demande d'autorisation au ministère de l'Environnement - Égout pluvial non-conventionnel, 4<sup>ième</sup> avenue**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Comtois, Poupert, Saint-Louis, pour présenter les plans et faire la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec, pour les travaux d'égout pluvial non-conventionnel sur une partie de la 4<sup>ième</sup> avenue, entre les numéros civiques 35 et 49.

**ADOPTÉ**

**R 174-2004**

**Demande à Bell Canada - amélioration des avantages et privilèges des abonnés du réseau «754» - circonscription téléphonique de Crabtree**

Attendu que la municipalité a adopté le 18 février 2002, une résolution demandant à la compagnie Bell



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Canada d'améliorer les avantages et privilèges des abonnés du réseau «754» circonscription téléphonique de Crabtree;

Attendu que la compagnie Bell Canada a accusé réception de notre demande le 19 juin 2002 et nous a mentionné qu'elle serait en mesure de nous fournir des renseignements plus détaillés avant la mi-septembre 2002;

Attendu que le 21 novembre 2002, la compagnie Bell Canada nous transmettait des renseignements sur l'élargissement de la zone d'appels locaux ainsi qu'un communiqué du CRTC;

Attendu qu'à ce jour aucune amélioration et aucun privilège n'ont été apportés pour les abonnés du réseau «754» de la circonscription téléphonique de Crabtree;

Attendu que les abonnés du téléphone sur le territoire de Crabtree ne bénéficient pas des mêmes avantages, privilèges et conditions que les autres abonnés du réseau qui sont situés dans le réseau 752, 753, 755, 756 et 759;

Attendu que la municipalité de Crabtree constate depuis fort longtemps que le territoire d'appels locaux pour les interurbains est très restreint à Crabtree comparativement aux municipalités avoisinantes;

Attendu que pour la municipalité de Crabtree, il ne devrait y avoir qu'une seule catégorie de citoyens à l'intérieur du territoire de la MRC de Joliette et de la MRC de Montcalm;

Considérant que les usagers de Crabtree défraient les mêmes coûts téléphoniques que les usagers des municipalités voisines;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité de Crabtree demande encore une fois, à la compagnie Bell Canada, de permettre aux abonnés du réseau «754» de bénéficier des mêmes privilèges, avantages et conditions que les autres abonnés des municipalités avoisinantes.
3. Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Paul et Saint-Liguori qui ont elles aussi des abonnés du réseau «754» sur leur territoire, afin de



R 175-2004

N<sup>o</sup> de résolution  
ou annulation

les inviter à transmettre une  
résolution similaire à Bell Canada.

**ADOPTÉ**

**Règlement 2004-098 - fixant la limite de vitesse  
sur certaines rues municipales**

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2004-098 ayant pour effet de fixer une nouvelle limite de vitesse sur une partie de la 4<sup>ième</sup> avenue, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2004-098**

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE FIXER UNE NOUVELLE  
LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA 4<sup>IÈME</sup>  
AVENUE**

Attendu que la municipalité de Crabtree a demandé au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au Code de la sécurité routière sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité;

Attendu que le ministère des Transports du Québec nous a soumis un protocole d'entente à cet effet, lequel protocole porte le numéro 5500-007 et est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 7 juin 2004;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2004-098 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la limite de vitesse sur une partie de la 4<sup>ième</sup> avenue, considérée comme une rue locale, est modifiée de la façon suivante:

Entre la 8<sup>ième</sup> rue et le numéro civique 57, 4<sup>ième</sup> avenue: 30 km/heure, le tout, tel qu'indiqué au plan joint comme annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 3

Tout policier ou tout agent de la paix est chargé de l'application du présent règlement et est responsable de son application.

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout policier ou tout agent de la paix à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

### ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au Code de la sécurité routière.

### ARTICLE 5

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ**

**R 176-2004**

### Appui au remboursement de taxes foncières des exploitants agricoles

Attendu que l'impôt foncier constitue la principale source de revenus des municipalités;

Attendu que le système fiscal municipal est simple et peu coûteux et qu'il offre un bon degré d'autonomie;

Attendu que les municipalités ont un urgent besoin de nouvelles sources de revenus;

Attendu que la fiscalité municipale n'a rien à voir avec le degré de capitalisation, les revenus ou les équipements nécessaires d'une entreprise quelconque et qu'elle doit demeurer neutre face à des conjonctures particulières;

Attendu que les municipalités ont comme rôle de préserver l'intégrité de leurs sources de revenus;



N° de résolution  
ou annotation

R 177-2004

Attendu que la valeur des terres agricoles a augmenté significativement dans certaines régions du Québec;

Attendu qu'il n'appartient pas aux municipalités de corriger une situation temporaire concentrée dans certaines régions;

Attendu que l'agriculture apporte des bénéfices à l'ensemble de la population du Québec et constitue, dans plusieurs milieux, la base de l'économie régionale;

Attendu que les exploitants agricoles reçoivent un remboursement équivalent à 70% de taxes foncières;

Attendu que les demandes des exploitants agricoles auraient pour conséquence de transférer un fardeau fiscal aux autres contribuables résidentiels;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec de maintenir le niveau de remboursement des taxes payées par les exploitants agricoles sans pour autant réduire les autres programmes d'aide au secteur agricole.

**ADOPTÉ**

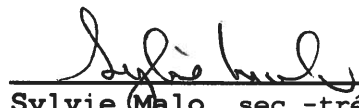
**Pro-maire**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que monsieur Gaétan Riopel agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est levée à 21:13 heures.**

  
Jean Brousseau, pro- maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.